



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 257/2025
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES FOLLYS DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE « ENDURO WORLD SERIES » 2025**

Le Maire de la commune de Morillon,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.110-1, R.110-2, R.325-14, R.411-1, R.411-4, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-17, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.412-28, R.415-6, R.415-7, R.417-1, R.417-6, R.417-10, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12, R.417-13 ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, de L.2213 à L.2213-6 et L.2512-13 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n°72/2025 du 1^{er} mars 2025 portant réglementation de la circulation sur le territoire communal, annule et remplace l'arrêté municipal n°22/2025 ;

VU l'arrêté municipal n°255/2025 du 11 août 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de VTT 2025 « Enduro World Series » 2025 ;

CONSIDÉRANT l'organisation des épreuves finales d'Enduro de la Coupe du monde « UCI Enduro World Series » 2025 à Morillon du 21 au 24 août 2025, évènement organisé par la commune de Morillon ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, temporairement et par dérogation à l'arrêté municipal n°72/2025 du 1^{er} mars 2025, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la route des Follys et la route des Chavonnes, à partir du 384 route des Follys, après la jonction avec le chemin de la Cuttaz, dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de VTT 2025, sauf pour les véhicules de secours, de sécurité, de l'organisation, des services techniques municipaux et des partenaires autorisés ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la route des Follys et la route des Chavonnes, à partir du 384 route des Follys, après la jonction avec le chemin de la Cuttaz, sera réglementée sur le secteur matérialisé en annexe, par alternat manuel, avec circulation des véhicules à horaire régulier en alternance avec le passage des coureurs, sur les plages horaires suivantes :

- Jeudi 21 août de 12h30 à 15h30 ;
- Vendredi 22 août de 12h à 15h30 ;

Article 2 : La circulation sur la route des Follys et la route des Chavonnes, à partir du 384 route des Follys, après la jonction avec le chemin de la Cuttaz, sera fermée à la circulation routière, avec un barriérage apposé tel que présenté en annexe, afin de sécuriser le passage des coureurs, sur les plages horaires suivantes :

- Samedi 23 août de 11h à 17h ;
- Dimanche 24 août de 13h à 16h.

Article 3 : Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté municipal n°255/2025 du 11 août 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde « Enduro World Series » 2025.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux engins de voirie en travail, ni aux véhicules de protection contre l'incendie, de Gendarmerie et de Police.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou des marquages au sol conformes aux instructions ministérielles.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MORILLON.

Article 12 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : Monsieur le Maire de MORILLON est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de TANINGES-SAMOËNS,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de SAMOËNS,
- ☞ Le CERD SAMOËNS/ TANINGES,
- ☞ La CCMG,
- ☞ Le SIMG,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la commune de MORILLON,
- ☞ Le Responsable de la Police Municipale de la commune de MORILLON,
- ☞ Les riverains des routes concernés (avec distribution de tracts dans les boîtes aux lettres)

Fait à Morillon, le 20 août 2025

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 20/08/2025
Affiché le :



— Emplacement des barrières de fermeture de route